

ACTION CULTURELLE



L'article L.321-9 du code de la propriété intellectuelle oblige les sociétés de perception et de répartition de droits, à consacrer 25 % du montant total des perceptions de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des auteurs. Les 75 % restants sont répartis à parts égales entre les auteurs et les éditeurs des livres copiés à titre privé sur des supports numériques. L'octroi de cette rémunération est destiné à compenser les pertes de revenus occasionnées par la copie privée massive des œuvres.

En 2007, les sociétés d'auteurs et d'artistes interprètes ont lancé une campagne d'information sur la rémunération pour copie privée pour expliquer au public l'origine des fonds destinés à leur politique culturelle.

Sofia consacre, depuis 2009, 25% du montant annuel de la rémunération pour copie privée à l'aide à la création, à la promotion, à la diffusion des œuvres et à la formation des Auteurs.

→ www.copieprivee.org

ATTRIBUTION DES AIDES

Les Aides aux Actions culturelles et de Formation sont accordées aux **adhérents de Sofia**, à des **organismes professionnels** ou à des **associations** qui en font la demande et dont le projet répond aux conditions posées par l'article L.321-9 et R. 321-9 du Code de la propriété intellectuelle (article consultable en ligne).

Ces sommes doivent servir, en effet, à financer des actions qui ont un lien direct avec la création des auteurs de l'écrit ou leur formation. Les dossiers de demande d'aide sont instruits par le collège Auteurs de la Commission permanente de Sofia et soumis au vote paritaire des auteurs et des éditeurs présents à la Commission.

Informations complémentaires :

www.la-sofiaactionculturelle.org



La-Sofia-Action-culturelle



LaSOFIAActCult

Contacts :

Florence-Marie PIRIOU,
Sous-directrice

< fpiriou@la-sofia.org >

Nathalie NAQUIN,
Communication

< nnaquin@la-sofia.org >

CONDITIONS À REMPLIR

La manifestation soutenue doit :

- avoir un lien direct avec la création des auteurs de l'écrit ou de leur formation,
- être conforme aux types d'actions précisés dans la lettre du 13 septembre 2003 du directeur du cabinet du ministre chargé de la culture (lettre consultable en ligne),
- faire l'objet d'une convention qui sera signée entre la société et le bénéficiaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide comporte :

- une lettre de demande d'aide aux actions culturelles et de formation à l'attention du Président de Sofia,
- un dossier de présentation de la manifestation ou de la formation envisagée,
- un budget prévisionnel et un plan de financement, prévoyant impérativement une autre source de financement, distincte du concours sollicité auprès de Sofia.

Les dossiers doivent être adressés en 3 exemplaires papier à :

SOFIA

M^{ME} FLORENCE-MARIE PIRIOU
SOUS-DIRECTRICE

199 BIS, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75345 PARIS CEDEX 07

et simultanément, en version électronique à :

< fpiriou@la-sofia.org >



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS
DES AUTEURS DE L'ÉCRIT



www.la-sofia.org